



ARRÊTÉ n° 2026-04

Arrêté portant réglementation de la circulation voie Romaine pour création branchement EU

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la SPL Eau du Ponant pour des travaux de branchement sur le réseau d'eaux usées, voie Romaine à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 17 février 2026, 09h00, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la voie Romaine dans le bourg d'Irvillac, se fera de manière alternée au niveau du chantier de la SPL Eau du Ponant.

Article 2 : Le stationnement à hauteur du chantier sera interdit et la vitesse limitée à 15 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SPL EDP au moyen d'un alternat tricolore et panneaux B15/C18.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site.

À Irvillac, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Jean Noël LE GALL

Copie adressée à :

- SPL EDP
- Brigades de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.